

<p>date</p> <p>29/06/23</p>	<p>Tout d'abord, le délai de 30 jours pour l'enquête publique mériterait d'être allongé de 15 jours pour permettre au public d'être informé et de poser ses questions.</p> <p>Notre maison est à 300m à vol d'oiseau (et donc à vol de fumée, d'odeur et de bruit) du lieu d'implantation prévu pour la chaudière à biomasse, et malgré cette proximité, nous n'avons été avertis de ce projet que par le bouche à oreilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis d'enquête publique a bien été affiché par PDM, en format A3 sur un croisement où il n'est pas possible de stationner. - les dates de réunions publiques n'ont été communiquées que par une ligne dans le journal. Nous n'avons pas reçu de courrier d'information dans les boîtes au lettres, personne dans le voisinage n'a été au courant de ces réunions. - les dates choisies ne permettaient pas au plus grand nombre d'être présent. <p>Une réunion publique d'information regroupant toutes les communes concernées devrait pouvoir avoir lieu afin que la population soit informée des conséquences de ce projet, qu'elles soient positives ou négatives. Le dossier étant très technique, il est impossible pour la population de le comprendre. Il est donc important qu'un expert puisse venir en expliquer les grandes lignes et répondre aux questions qui se posent.</p> <p>Pour notre part, nous avons pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale (PJM°7 – note de présentation non technique). À la lecture de ce document, nous nous posons quelques questions :</p> <p>* Il est stipulé dans le dossier que le secteur d'implantation « se caractérise par des espaces boisés à l'Est, qui séparent le plateau des habitations les plus proches, [...] par une route d'accès en lacet permettant de gravir les 30 m de dénivelé qui le sépare de la partie basse du site sillonnant entre des terres boisées au Sud et par un terrain boisé au Nord. ». Plus loin, il est dit que « Concernant la remise en état, PDM Industries étant le propriétaire du terrain et le projet n'ayant pas pour conséquence d'étendre le périmètre exploité, aucune proposition complémentaire n'a été formulée. ».</p> <p>A-t-on l'assurance que les espaces boisés le resteront ? Ils sont importants pour protéger les habitations les plus proches aussi bien, visuellement que pour le bruit.</p> <p>Par où passeront les camions qui livreront les combustibles, et quel en sera l'impact pour les habitations proches et la voirie ? Il est précisé que les livraisons n'auront lieu que de jour, est-ce à dire que des nuisances sont prévisibles le jour et seront épargnées à la population la nuit ?</p> <p>* La chaudière fonctionnera « 24h/24 et 7j/7 ».</p> <p>Quelles seront les conséquences en matière de bruit et d'odeur par rapport au fonctionnement actuel ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution des nuisances sonores et olfactives ?</p> <p>* Le combustible prévu (et pour lequel visiblement le projet a été « lauréat du BCIAT de 2020 de l'ADEME » et a donc obtenu des subventions) sera de la « biomasse » mais « majoritairement bois-déchets, déchets non dangereux triés, collectés et préparés par des entreprises spécialisées »</p> <p>A-t-on l'assurance que ce combustible majoritaire n'émettra aucune</p>	<p>signature</p>
-----------------------------	---	------------------

fumée toxique ? Quels sont les contrôles prévus ?

Dans le cadre des combustibles minoritaires, le dossier parle de « liqueur noire et fibres synthétiques [...] sous forme d'essai »

Là aussi, quels impacts possibles et qui prendra les décisions à l'issue des essais ?

* Il est aussi question de « fonctionnement en partie automatisé et sans recours permanent à une présence humaine » mais que le choix technique « est à l'étude ».

Quelle assurance avons nous pour la sécurité de cette installation automatisée ?

* Il est mentionné les stockages sur le site de Beg Ar Roz de biomasse, bois déchets, urée, bicarbonate de sodium et charbon actif.

Quels sont les risques de danger ou de nuisance liés à ces stockages ?

* Enfin, le dernier paragraphe du document nous questionne : « Les conditions de soumission de l'établissement PDM Industries au mécanisme des quotas de gaz à effet de serre, au titre des activités de fabrication papetière et non des installations de combustion, seront les cas échéant revues au préalable de la mise en service de la Chaufferie biomasse. »

Qu'est-ce que cela signifie quant aux gaz à effets de serre émis par PDM au titre des activités de fabrication papetière ? Que les quotas peuvent être relevés, ou qu'ils peuvent être diminués ? Et donc quelle amélioration du bilan global d'émission des gaz à effet de serre ?

Pour finir, nous sommes des citoyens conscients de la nécessité de diminuer la consommation d'énergies fossiles. À priori, le passage des papeteries d'un système au gaz à un système à biomasse nous paraissait une bonne nouvelle, mais le manque de transparence sur ce dossier nous amène à nous questionner et sème le doute. Nous avons réellement besoin d'avoir des réponses claires aux questions que nous nous posons, étant en première ligne en cas de risque de nuisances.